

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00427  
Direction en charge Commerce et artisanat  
Objet Magasin n°24 rue Wilson sous Arcades de l'Hôtel de Ville. Mise à disposition de locaux à Mr Pascal Rollet - Avenant n°1 portant résiliation amiable

### VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Pascale LACOUR,

CONSIDERANT que par bail dérogatoire en date du 30 avril 2024, la Ville de Saint-Etienne a mis à la disposition de Monsieur Pascal ROLLET le magasin n°24 rue Wilson sous Arcades de l'Hôtel de Ville,

CONSIDERANT que Monsieur Pascal ROLLET a souhaité intégrer le magasin n°10 péristyle Hôtel de Ville, sous Arcades de l'Hôtel de Ville,

CONSIDERANT qu'il convient donc de mettre un terme au bail dérogatoire par le présent avenant,

### DECIDE

#### ARTICLE 1

D'un commun accord entre les parties, le bail dérogatoire établi en date du 30 avril 2024 avec Monsieur Pascal ROLLET, pour la mise à disposition du local sous Arcades de l'Hôtel de Ville n° 24, rue Wilson, est résilié purement et simplement à l'amiable à compter du 31 mai 2024, sans indemnité de quelque nature que ce soit.

#### ARTICLE 2

Monsieur Pascal ROLLET s'engage à régler à la Ville, les loyers et charges arrêtés à cette date.

La libération du local devra intervenir à la date convenue sous peine pour le bailleur d'obtenir l'éviction par ordonnance en référé.

**ARTICLE 3**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 19/06/2024

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

**Pascale LACOUR**